

**AVENANT N°6
AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION
ELECTRIQUE SIGNE LE 28 NOVEMBRE 1992 ENTRE LE SIÉML ET EDF
RELATIF A L'APPLICATION DU PROTOCOLE PCT**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIÉML), sis 9 Route de Confluence, Zac de Beuzon à ECOUFLANT (49000), autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, représentée par son Président, **M. Jean Luc DAVY**, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du 26 avril 2016,

Ci-après désignée « **L'autorité concédante** »,

D'une part,

Et

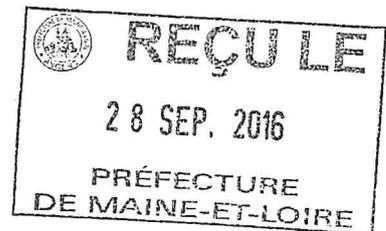
Electricité Réseau Distribution France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 La Défense Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par **M. Nicolas TOUCHE**, Directeur ERDF Maine et Loire, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 01 août 2014 par **M. Olivier DUHAGON**, Directeur Régional ERDF Pays de la Loire, faisant élection de domicile 25 quai Félix Faure à Angers (49000),

et

Electricité de France, société anonyme au capital social de 960 069 513,50 euros, ayant son siège social, 22 avenue de Wagram, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°552 081 317, représentée **M. Daniel PINA**, Directeur du Développement Territorial EDF Commerce Ouest, faisant élection de domicile 15 rue Boreau à Angers (49000).

Ci-après désignées « **Le concessionnaire** »,

D'autre part,



EXPOSÉ

Compte tenu de la signature par la FNCCR et ERDF du protocole relatif au versement par ERDF aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif, dit « Protocole PCT », le 26 juin 2009 ;

Compte tenu de la caducité, intervenue à compter du 1^{er} janvier 2010, de la convention signée par la FNCCR et EDF, le 25 septembre 1986, relative à « l'adaptation du ticket bleu individuel dans les zones relevant du régime de l'électrification rurale » ;

Compte tenu de la signature le 18 juillet 2012 de l'avenant au Protocole PCT pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Compte tenu de la signature d'un avenant n°2 au Protocole PCT le 1^{er} janvier 2016 pour une période de 1 an portant effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet

Le présent avenant a pour objet l'application de l'avenant n°2 au protocole PCT signé le 26 juin 2009, relatif au versement par ERDF aux autorités concédantes maîtres d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT).

Article 2 - Mise en œuvre

L'autorité concédante et le concessionnaire mettent en œuvre les dispositions de l'avenant n°2 au protocole PCT précité sur le territoire de la concession tel que défini à l'article 4 de la convention de concession du 28 novembre 1992.

Article 3 - Bilan périodique

Les parties conviennent d'établir un bilan périodique de la mise en œuvre des dispositions du protocole sur le territoire de la concession et de faire part des éventuelles difficultés rencontrées, à la FNCCR et à ERDF, chacune pour ce qui la concerne.

Article 4 – Règlement amiable

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut de solution amiable, les contestations seront traitées conformément aux stipulations du contrat de concession.

Article 5 - Date d'effet et durée

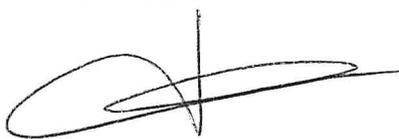
Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 sous réserve de sa transmission à la Préfecture du Maine et Loire et qu'il soit rendu exécutoire conformément au code général des collectivités territoriales.

Le présent avenant prendra fin le 31 décembre 2016.

Fait à Angers, le 23 SEP. 2016

Pour l'Autorité Concédante,

Le Président



Jean Luc DAVY

Pour le Concessionnaire,

Le Directeur Territorial ERDF
Maine et Loire



Nicolas TOUCHE

Le Directeur du Développement
Territorial EDF Commerce Ouest



Daniel PINA